

Date de dépôt: 21 mars 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 399 n° 106 de la parcelle de base 399, plan 12 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9882 (dossier n°633-3) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 7 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Guy Mettan, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation, le 5 avril 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier.

Il s'agit d'un appartement de 3 pièces, au 3^{ème} étage d'un immeuble de 4 étages plus combles. L'appartement offre une surface brute habitable de plancher de 75 m². L'immeuble, situé au 3, rue de la Terrassière sur la commune de la Ville de Genève, a été construit à la fin du 19^{ème} siècle et rénové en 1999.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 520'000.-.

En tenant compte de la réalisation aux enchères publiques des autres lots garantissant l'ensemble du crédit, il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 2'876'023.-, soit pour la totalité du dossier n°633, 49,49%

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9882.

Projet de loi (9882)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 399 n° 106 de la parcelle de base 399, plan 12 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 520 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 399 n° 106 de la parcelle de base 399, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.